



## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL d'AULHAT-FLAT** **25 septembre 2023 à la mairie d'Aulhat**

**Présent(e)s** : Didier Archimbaud, Frédérique Bonhomme, Catherine Brai, Pauline Calchera, Louis-Marie Charrier, Jean-Pierre Collet, Bernard Coudert, Lilian Courdier, René Courriol, Bernadette Courtias, Eliane Fargette, Jean-Louis Mahuteau, Jean-Luc Prulhière, Gérard Thevier, Mireille Tournié.

**Absents** : Pierre Chabrilat, (pouvoir donné à Louis-Marie Charrier), Frédéric Jacob, (pouvoir donné à Didier Archimbaud), Frédérique Paya (pouvoir donné à Pauline Calchera), Alexandre Rouvet (pouvoir donné à Jean-Luc Prulhière).

Eliane Fargette est désignée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DÉLIBÉRATIONS** :

- **Acceptation don de l'amicale des sapeurs-pompiers d'Aulhat-Flat / Saint Babel** :

Monsieur le Maire explique aux conseillers que suite à la fermeture du Centre de Première Intervention d'Aulhat-Flat/Saint-Babel, l'Amicale des sapeurs-pompiers a été dissoute.

Selon un courrier du 10 juillet 2023, présenté en réunion, lors de leur dernière assemblée générale, les membres de cette amicale ont souhaité faire un don de 5 000 € à notre commune en demandant que cette somme soit affectée à des dépenses à caractère scolaire ou para scolaire.

Les conseillers à l'unanimité acceptent ce don et mandatent le Maire pour effectuer les écritures nécessaires.

- **Délibération déclassement terrain de la Barberie** :

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 7 du 14 avril 2023 et la délibération N° 8 du 10 octobre 2022. Suite à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal constate la désaffectation de la parcelle concernée, son déclassement et son intégration dans le domaine privé en vue de la vente à M. Cossée de Maulde.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- ✓ *De désaffecter ce chemin rural mitoyen qui n'est plus affecté à l'usage du public*
- ✓ *De confirmer le déclassement de ce chemin rural dans le domaine privé de la commune.*
- ✓ *Mandate le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

- **Réparations des dégâts « sécheresse » à l'école d'Aulhat :**

*Le maire rappelle la situation :*

- ✓ *Constat des dégâts (fissures ...) par un expert mandaté par notre compagnie d'assurances*
- ✓ *Estimation des coûts des réparations avec des entreprises spécialisées*
- ✓ *Devis des réparations :*
  - *devis réparation des fissures par société SOLTECHNIC = 8840 € ht*
  - *devis réparation façades par société SOLETBAT = 62586,46 € ht*

*La compagnie d'assurances prend en charge 90 % du montant des travaux*

*Le Conseil Municipal à 18 voix POUR et une ABSTENTION approuve l'ensemble du projet et mandate le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

- **Complément concernant la mise en place d'éclairage public sur la place de la fontaine à Aulhat :**

*Suite à diverses modifications du projet initial, le devis initial établi par territoire d'énergie Puy-de-Dôme est augmenté de 3000 € HT, ce qui laissera un fond de concours complémentaire à la charge de la commune de 1 606,50 €.*

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification et mandate le maire pour signer la convention relative à ce dossier.*

- **Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour aide à la cantine à Aulhat-Flat :**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.*

**Considérant** *que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à*

*un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1\* du Code général de la fonction publique,*

*Considérant le surplus d'activité actuel : nécessité d'avoir un agent pour s'occuper d'un enfant en situation de handicap pendant le temps du repas à la cantine,*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : adjoint d'animation de catégorie C*

*Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :*

- ✓ *pour une durée de 8 mois, à compter du 6 novembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024,*
- ✓ *à temps non complet à raison de 6/35<sup>ième</sup>,*
- ✓ *rémunération : sur la base de l'indice brut 419 et de l'indice majoré 372.*

*L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- ✓ *à compter du 6 novembre 2023, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,*
- ✓ *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

**Adopte** à l'unanimité des membres présents.

- **Changement de dénomination du hameau de Pierre Blanche (ex commune de Flat) :**

**La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, Farrugia, n° 99BX02592) et de l'article L 2121-30 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »**

*Le maire expose la situation de la nouvelle commune qui comprend 2 hameaux portant le même nom de « Pierre Blanche », un sur le territoire de l'ex commune de Flat et l'autre sur l'ex commune d'Aulhat Saint-Privat.*

*Cette situation pose des problèmes d'adressage et de repérage des habitants notamment en matière de secours.*

*Après réflexion et interrogation de certains habitants des Escures, le maire propose de renommer le hameau de Pierre Blanche (ex commune de Flat) :  
MONTROY*

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et mandate le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

- **Dossier Cocon 63 : chauffage école Aulhat :**

*Le Département lance un marché d'études visant à trouver des solutions énergétiques pour remplacer le chauffage au fioul et au propane ;*

*Nous sommes concernés par le chauffage au gaz de l'école maternelle d'Aulhat.*

*Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin que la commune d'Aulhat-Flat adhère au groupement de commandes.*

**Vu** le Code la construction et de l'habitation

**Vu** le Code de l'énergie

**Vu** le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Aduhme ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin de faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

**Considérant** que la commune d'AULHAT-FLAT a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt de la commune

d'AULHAT-FLAT d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane – Opération COCON63 - 3,

### **DECIDE**

**1°) d'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

**2°) d'autoriser** également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),

**3°) d'approuver** l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement d'une chaudière propane identifiée à l'annexe 02, pour lequel le changement est envisagé,

**4°) d'autoriser** M. Gérard THEVIER, en sa qualité de Maire de la commune d'AULHAT-FLAT, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

**5°) Prendre note** qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de la commune d'AULHAT-FLAT d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et mandate le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Délibération pour complément de travaux au centre d'Aulhat :**

L'avancement des travaux du Centre d'Aulhat a révélé la nécessité de procéder aux travaux complémentaires suivants qui sont expliqués par Jean-Luc Prulhière :

- ✓ Aménagement du réseau d'eaux pluviales chemin du Colombier (avec poteau d'incendie)
- ✓ Remise en état complet de la fontaine
- ✓ Création du mur de soutènement sous l'église
- ✓ Mise en place de longrines de soutènement vers le monument aux morts
- ✓ Facture branchement Enedis compteur de la fontaine = 1331,28 € HT/TTC
- ✓ Facture branchement compteur SUEZ = 1206,45 € HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions et mandate le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier y compris l'avenant au marché initial (montant de 22298,40 € HT) qui reprend tous les éléments ci-dessus sauf Enedis et Suez.

## **INFORMATIONS :**

- **Effectifs scolaires RPI 2023 / 2024 : 109 élèves**

### Aulhat :

14 PS + 8 MS = 22 élèves

### Brenat :

6 MS + 14 GS = 20 élèves

20 CP + 5 CE1 = 25 élèves

### Flat :

10 CE1 + 12 CE 2 = 22 élèves

10 CM1 + 10 CM2 = 20 élèves

- **Travaux du Centre Aulhat :**

Jean-Luc Prulhière et Jean-Louis Mahuteau informent le Conseil Municipal de l'avancement des travaux.

- **Travaux en cours d'aménagement du pigeonnier :**

Jean-Louis Mahuteau donne des informations sur la réalisation des travaux.

- **Compte rendu de la réunion avec les agriculteurs à propos des coulées de terre dans les fossés et chemins ruraux.**

*Le maire rappelle la situation liée aux violents orages de l'été et indique que les agriculteurs ont été coopératifs :*

- ✓ *A court terme pour aider la commune à évacuer la terre des fossés comblés,*
- ✓ *A moyen terme pour entamer une réflexion sur leurs pratiques agricoles afin d'atténuer les conséquences de ce type d'aléa climatique.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.*